

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 novembre 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme ROLLIN

Membres excusés représentés : (3)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), Mme TOLLOT (représentée par Mme REVEL)

Membres absents excusés : (2)

M. BARRON, M. EL HASSOUNI

Date de convocation : 20 novembre 2008

Délibération n° : 80-2008

Objet : Convention de partenariat entre le Grand Dijon et le CCAS pour l'Analyse des Besoins Sociaux 2008-2009

Dans le cadre de sa mission d'animation de la Politique de la Ville sur l'ensemble du territoire communautaire, le Grand Dijon met en oeuvre un observatoire du développement social local destiné à suivre l'évolution des territoires du Grand Dijon et tout particulièrement les quartiers concernés par la politique de la ville.

Pour sa part, le CCAS de Dijon a engagé depuis 2003, conformément à ses obligations réglementaires (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), une démarche d'Analyse annuelle des Besoins Sociaux (ABS) de l'ensemble de la population qui relève de sa compétence, à savoir : les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficulté.

Les informations qui sont recherchées dans le cadre de ces deux démarches d'observation, sont pour une bonne part communes. Afin de ne pas multiplier les démarches auprès des fournisseurs de données il est donc proposé de mutualiser ces données dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Grand Dijon et le CCAS.

Les échanges de données s'effectueront via le COMPAS qui assure le travail de collecte et d'analyse pour le compte du CCAS et du Grand Dijon conformément à leurs marchés respectifs.

Ces échanges de données s'effectuent au niveau territorial IRIS conformément à la réglementation relative au respect du secret statistique et de la Loi Informatique et Libertés.

La typologie des données fournies par chacune des parties est mentionnée en annexe de la convention.

Il est rappelé que le Grand Dijon et le CCAS de DIJON ont inscrit à leur budget les crédits nécessaires au financement de leurs démarches d'observation respectives.

Pour l'année 2008, compte tenu du caractère expérimental de la démarche notamment pour le Grand Dijon, les données mises à disposition par les deux parties sont fournies à titre gracieux.

Pour 2009, le Grand Dijon et le CCAS de Dijon s'engagent à effectuer le bilan de cette collaboration afin d'envisager les conditions d'une poursuite de ce partenariat.

Le Conseil d'Administration autorise la Vice Présidente du CCAS à signer la convention avec le Grand Dijon et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 27 NOV. 2008

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 DEC. 2008

